

République Française
Département de l'Essonne

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 26.145

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 11
Excusés : -
Absents : -

Objet : **Adhésion de la commune à l'association Orbival en vue de soutenir la réalisation du prolongement de la ligne 18 du métro jusqu'à Boissy-Saint-Léger par le Val d'Yerres Val de Seine**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois juin deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 08 h 30 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ¹, Faten BENHAMED², Adjoints.

Josiane SIMON, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL³, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN⁴, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI⁵, Aouicha TRAORE, Sophiane TERCHOUNE⁶, Maxime GOMIS⁷, Monique VERRET, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN
Dominique DEVERNOIS
Fouad SARI
Daya TERKI
Kelly BOUSSARD
Omar ALKALY

par Frantz ISAMBERT
par Tahar HACHICHI
par Sophie MINE
par Marième GADIO
par Aouicha TRAORE
par Monique VERRET

Bachir CHEKINI
René REAL
Nestor YEPMENI
Florian GOURMELON
Bilal LAOUFI

par Stéphane VOGEL
par Leïla SAÏD
par Thierry BELVIGNE
par Binta SYLLA
par Sophiane TERCHOUNE

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

¹ A quitté la séance à 10 h 02 en donnant pouvoir à M. Baillot

² A quitté la séance à 09 h 52 en donnant pouvoir à N. Charles

³ A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à J. Clem-Baker

⁴ A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à T. Chazal

⁵ Arrivée à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

⁶ Arrivé à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

⁷ Arrivé à 08 h 50, à compter de la délibération n°26.149 « Budget Ville – Adoption du compte de gestion du receveur - Exercice 2025 »

Conseil municipal du 30 juin 2026

Délibération n° 26.145

Adhésion de la commune à l'association Orbival en vue de soutenir la réalisation du prolongement de la ligne 18 du métro jusqu'à Boissy-Saint-Léger par le Val d'Yerres Val de Seine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Orbival ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Patrimoine, Cadre de Vie et Aménagement », réunie le 16 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association Orbival, association historiquement engagée dans la promotion et la structuration d'un réseau métropolitain performant en grande couronne, et aujourd'hui pleinement mobilisée en faveur du prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express vers l'est, jusqu'à Boissy-Saint-Léger ;

Considérant que cette adhésion permet à la commune de participer à une démarche collective de soutien au prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express vers l'est ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la volonté d'améliorer l'accessibilité du territoire communal aux principaux pôles d'emplois et de services du sud francilien ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Orbival.

Article 2 - DÉSIGNE Sébastien TSEN pour représenter la commune au sein de cette association.

Article 3 - DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue de la modification des statuts de l'association Orbival permettant l'extension de son périmètre d'intervention aux départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260630-26-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Signé numériquement le 01/07/2026



Th. Chazal